

Portail de vente de l'énergie
sous obligation d'achat

Foire Aux Questions

Support Technique et Processus de Vente

*Ce document, à objectif pédagogique et informatif,
est sans valeur contractuelle*

Sommaire

A. QUESTIONS SUR LE SUPPORT TECHNIQUE	4
A1. Que dois-je installer sur mon ordinateur pour un déroulement sans embûche ?	4
A2. Comment m'assurer que mon ordinateur est bien configuré ?.....	4
A3. Est-ce que je peux m'entraîner avant la réponse définitive ?.....	4
A4. Qu'est-ce qu'un certificat de signature ?	4
A5. Comment me procurer un certificat de signature ?.....	4
A6. Sous quel délai puis-je obtenir le certificat de signature ?	5
A7. Quel est le prix d'un certificat de signature ?	5
A8. Quelle est la durée de vie du certificat ?.....	5
A9. Que faire si mes identifiants ne fonctionnent plus ?	5
A10. La consultation à laquelle je voulais répondre a disparu. Que faire ?	5
A11. Et si la signature ne fonctionne pas ?.....	6
A12. Au moment du dépôt, l'applet java tourne sur mon écran mais ne fonctionne pas ?	6
A13. Combien de temps prend un dépôt ?.....	6
A14. Comment avoir la preuve que j'ai bien déposé mon offre ?.....	7
A15. Comment être sûr que mon offre ne sera pas visible par mes concurrents ?.....	7
A16. Peut-on envoyer des documents non signés ?.....	7
A17. Les documents sont-ils lisibles avant ouverture par EDF ?	7
A18. Et si j'ai d'autres questions sur le support technique ?	7
B. QUESTIONS SUR LE PROCESSUS DE VENTE	8
B1. Quels sont les produits commercialisés ?	8
B2. Quels sont les volumes globaux mis en vente ?.....	8
B3. Les appels d'offres auront lieu à quelle échéance par rapport à la période de livraison ?	8
B4. Comment se déroule un appel d'offres ?.....	8
B5. Combien d'offres puis-je soumettre ?.....	8
B6. Comment fonctionne la livraison des volumes achetés ?.....	9
B7. Quel dispositif est mis en place pour assurer la livraison des volumes achetés ?.....	9
B8. Comment puis-je me qualifier pour participer aux appels d'offres ?	9
B9. Pourquoi demander une garantie financière ? Et sur quels critères est-elle exigée ?	9
B10. Comment fonctionne la garantie financière ?	10
B11. Vendez-vous également des Garanties d'Origine ?	10

B12. Pourquoi les transactions qui seront réalisées sont concernées par REMIT ?	10
B13. Les contrats de ventes d'énergie électriques sont-ils cessibles ?	11
B14. Et si j'ai d'autres questions sur le processus de vente ?	11



A. Questions sur le support technique

A1. QUE DOIS-JE INSTALLER SUR MON ORDINATEUR POUR UN DEROULEMENT SANS EMBUCHE ?

La salle des marchés est une application qui utilise des applets java. Lors de votre utilisation de la plateforme, vous serez amené à :

- ✓ télécharger et lancer des applets java en HTTPS
- ✓ signer des documents à l'aide de certificats électroniques

Pour assurer le bon fonctionnement de l'application, votre poste devra :

- ✓ être équipé de la machine virtuelle JAVA de Sun en version 1.8.0_181 minimum. Pour l'installer, cliquez sur le lien suivant : <http://www.java.com/fr/download/>
- ✓ permettre le téléchargement et l'envoi de fichiers
- ✓ être équipé d'un certificat de signature électronique (voir questions A4 à A8)

A2. COMMENT M'ASSURER QUE MON ORDINATEUR EST BIEN CONFIGURE ?

Un test en ligne de vérification des pré-requis techniques est à votre disposition pour valider la compatibilité de votre poste avec nos services à l'adresse suivante :

[https://edf-
oa.achatpublic.com/sdm/ent/model/ent_accueilOutil.jsp?pageDemandee=/ent/outils/verificationPreRequis.jsp](https://edf-
oa.achatpublic.com/sdm/ent/model/ent_accueilOutil.jsp?pageDemandee=/ent/outils/verificationPreRequis.jsp)

A3. EST-CE QUE JE PEUX M'ENTRAINER AVANT LA REPONSE DEFINITIVE ?

Des consultations de test sont organisées à votre demande pour vous permettre de vous entraîner au dépôt de réponse. Pour organiser une session, merci de prendre directement contact avec EDF à l'adresse suivante : doaat-clima-moa-pe-oa@edf.fr

Un délai de prévenance de 48h est nécessaire à l'organisation d'une session.

A4. QU'EST-CE QU'UN CERTIFICAT DE SIGNATURE ?

La signature électronique d'une personne, comme sa signature manuscrite, est un signe distinctif qui lui est propre. Apposer une signature engage le signataire. Pour cette raison, les certificats de signature sont nominatifs et délivrés à une seule personne (comme une carte bancaire).

Le titulaire d'un certificat de signature qui signe un document est donc personnellement engagé par sa signature. Il est le seul à pouvoir l'utiliser.

Tous les documents, pièces et certificats qui auraient été signés à la main dans le cadre d'une procédure papier doivent être signés électroniquement dans le cadre d'une procédure dématérialisée.

A5. COMMENT ME PROCURER UN CERTIFICAT DE SIGNATURE ?

Vous devez vous mettre en relation avec une autorité de certification afin d'obtenir votre certificat de signature.

Il faut acheter une signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié, conforme au règlement eIDAS (Règlement sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur qui est entré en vigueur le 23 juillet 2014).

Afin de participer aux appels d'offres, il est nécessaire de disposer d'une signature électronique de niveau qualifiée.

Pour vous procurer un certificat de signature électronique et contacter les autorités de certifications conformes au règlement eIDAS :

- <http://www.lsti-certification.fr/index.php/fr/services/certificat-electronique> – liste des prestataires de service de confiance française. L'entreprise LSTI se charge pour l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) de recenser les prestataires de service de confiance conforme au Règlement « eIDAS ».
- <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR> - listes de confiance nationales mis à disposition par la Commission européenne

IMPORTANT : Si vous avez acquis un certificat de signature et que celui-ci repose sur un certificat RGS ** ou ***, il reste valable jusqu'à l'expiration de la validité de ce certificat.

A6. SOUS QUEL DELAI PUIS-JE OBTENIR LE CERTIFICAT DE SIGNATURE ?

Il faut compter en pratique un délai de 15 jours à un mois pour obtenir un certificat de signature, quelques fois plus. Vous êtes donc invité à anticiper cette acquisition.

A7. QUEL EST LE PRIX D'UN CERTIFICAT DE SIGNATURE ?

A titre d'information, le coût annuel d'un certificat peut varier entre 80 et 300 € HT selon la durée de certificat et les modalités de remise du certificat (délivrance).

A8. QUELLE EST LA DUREE DE VIE DU CERTIFICAT ?

Sa durée de validité est confirmée par l'autorité de certification. A titre d'information, selon les normes en vigueur, elle peut varier entre un et trois ans.

A9. QUE FAIRE SI MES IDENTIFIANTS NE FONCTIONNENT PLUS ?

Seul l'administrateur de la contrepartie peut effectuer une demande de nouveau mot de passe. Pour les autres utilisateurs, ils doivent obligatoirement se rapprocher de leur administrateur pour vérifier la validité du mot de passe utilisé et le cas échéant pour lui demander de bien vouloir le réinitialiser (demande de nouveau mot de passe).

Si la plateforme ne vous reconnaît pas lors de votre tentative d'identification, supprimez les cookies ainsi que les fichiers internet temporaires, puis refaites une tentative d'identification.

Si, en dépit de cette manipulation, vous ne parvenez toujours pas à vous connecter, contactez votre administrateur.

A10. LA CONSULTATION A LAQUELLE JE VOULAIS REPONDRE A DISPARU. QUE FAIRE ?

Il est probable que la date limite de dépôt prévue dans le cadre de l'appel d'offres soit dépassée. Veuillez-vous reporter au mail de notification reçu qui contient la date et la durée de l'appel d'offres. Sinon contactez-nous à l'adresse : doaat-clima-moa-pe-oa@edf.fr ou au +33 (0) 1 55 99 85 70

A11. ET SI LA SIGNATURE NE FONCTIONNE PAS ?

Si après installation sur le poste, la plateforme ne trouve pas le certificat de signature, c'est peut-être parce qu'il a été mal installé. Vous devez alors vous rapprocher de votre autorité de certification.

Si le message suivant apparaît « La chaîne de confiance ne peut être vérifiée », vous devrez vous connecter sur le site de votre autorité de certification pour installer le certificat racine. Ce certificat permet de vérifier la validité de l'autorité de certification.

Si un appel d'offre est en cours et que vous souhaitez y participer, il est possible d'envoyer vos offres par fax (+33 (0)1 41 72 89 95) conformément au Règlement de Consultation du moment que le fax est signé et reçu avant l'heure de fermeture de l'appel d'offres en question (telle que définie dans les CGV), l'heure de réception précisée sur le fax reçu faisant foi (annexe G du règlement de consultation).

Si un appel d'offre est en cours et que vous souhaitez y participer, il est également possible d'envoyer vos offres par mail (doaat-clima-moa-pe-oa@edf.fr) conformément au Règlement de Consultation du moment que le mail contient en pièce-jointe l'annexe G du règlement de consultation signée et que le mail est reçu avant l'heure de fermeture de l'appel d'offres en question (telle que définie dans les CGV), l'heure de réception sur la boîte mail doaat-clima-moa-pe-oa@edf.fr faisant foi. EDF OA ne pourra être tenu responsable si le mail ou le fax ne sont pas reçus avant la fermeture de l'appel d'offre.

Si et seulement si les trois solutions proposées précédemment ne permettent pas à l'Acheteur Qualifié de participer à l'appel d'offre, il est dorénavant possible de proposer des offres par téléphone +33 (0) 1 55 99 85 70, conformément au Règlement de Consultation. L'heure de réception de l'appel faisant foi pour l'heure de soumission des offres. Néanmoins, EDF OA ne pourra être tenu responsable si le dépôt des offres d'une contrepartie par téléphone n'est pas réalisé avant la fermeture de l'appel d'offre (téléphone occupé car une autre contrepartie dépose déjà ses offres par téléphone par exemple).

Si la signature électronique est incertaine (cas où il n'est pas possible de la vérifier par exemple), EDF demandera une confirmation des offres par tout moyen après l'appel d'offres et avant la confirmation des résultats. Si l'acheteur n'a pas confirmé son offre ou est injoignable, les offres seront rejetées.

A12. AU MOMENT DU DEPOT, L'APPLET JAVA TOURNE SUR MON ECRAN MAIS NE FONCTIONNE PAS ?

Il s'agit peut-être d'un mauvais paramétrage du proxy de votre infrastructure informatique. Avez-vous informé votre direction informatique que vous deviez exécuter des applets Java ? Etes-vous autorisé dans votre navigateur à exécuter les applets provenant du site achatpublic.com ?

Des versions obsolètes de Java sont peut-être installées sur votre ordinateur. Si c'est le cas, désinstallez-les puis téléchargez la dernière version sur java.com.

Si les problèmes persistent, contactez le service support technique (voir A18).

A13. COMBIEN DE TEMPS PREND UN DEPOT ?

Attention, le temps de dépôt dépend de la taille du fichier envoyé et de la bande passante de votre entreprise. Si l'envoi de la réponse est effectué via un lecteur réseau, le temps d'envoi pourra être multiplié par 3 ou 4.

L'entreprise devra s'efforcer de ne pas envoyer sa réponse dans les dernières minutes de la consultation. C'est la date et l'heure de réception complète du pli qui fait foi.

A14. COMMENT AVOIR LA PREUVE QUE J'AI BIEN DEPOSE MON OFFRE ?

L'ensemble des preuves relatives au dépôt est automatiquement enregistré dans votre répertoire de sauvegarde créé à la fin de votre dépôt de pli sur la plateforme. Ce répertoire est à conserver par vos soins, il contient tous les justificatifs nécessaires en cas de contestation.

A15. COMMENT ETRE SUR QUE MON OFFRE NE SERA PAS VISIBLE PAR MES CONCURRENTS ?

Tous les fichiers, avant d'être envoyés sur la plateforme, sont cryptés/chiffrés en local sur votre poste informatique avec la clé publique de votre certificat. Les documents transmis sont conservés cryptés sur les serveurs de la plateforme de dématérialisation jusqu'à leur ouverture par EDF.

A16. PEUT-ON ENVOYER DES DOCUMENTS NON SIGNES ?

Non, la plateforme n'autorise pas le dépôt de fichiers non signés.

A17. LES DOCUMENTS SONT-ILS LISIBLES AVANT OUVERTURE PAR EDF ?

Non. La plateforme assure le chiffrement en local des documents de l'entreprise afin de garantir la confidentialité des échanges entre l'acheteur et EDF. L'enveloppe chiffrée (ou cryptée) est conservée dans un séquestre sur la plateforme jusqu'à la clôture de la consultation. Le séquestre sera ensuite téléchargé par EDF qui pourra à son tour déchiffrer le séquestre.

A18. ET SI J'AI D'AUTRES QUESTIONS SUR LE SUPPORT TECHNIQUE ?

La plateforme de vente est gérée et conçue par la société achatpublic.com. Un service de support technique est votre disposition de 8h30 à 18h30 du lundi au vendredi par téléphone au 08 92 23 21 20 (0,34€ /min) ou par mail à l'adresse support@achatpublic.com.

B. Questions sur le processus de vente

B1. QUELS SONT LES PRODUITS COMMERCIALISES ?

Les produits commercialisés sont les produits à terme standardisés suivants : le Year, le Q1, le M11 et le M12. Ces quatre produits sont livrés en base.

B2. QUELS SONT LES VOLUMES GLOBAUX MIS EN VENTE ?

Les volumes globaux mis en vente sont égaux aux blocs de puissance quasi-certaine délibérés par la CRE. Ces blocs pour l'année N sont mis à jour selon le calendrier suivant :

- avant le 31 décembre de l'année N-3 pour le bloc Year ;
- avant le 31 décembre de l'année N-2 pour le bloc Q1 ;
- avant le 31 décembre de l'année N-1 pour les blocs M11 et M12.

B3. LES APPELS D'OFFRES AURONT LIEU A QUELLE ECHEANCE PAR RAPPORT A LA PERIODE DE LIVRAISON ?

Pour une livraison en année N, les volumes seront vendus à travers plusieurs appels d'offres :

- Du 1^{er} janvier de l'année N-2 au 31 décembre de l'année N-1 pour le bloc Year ;
- Du 1^{er} janvier de l'année N-1 avant le 31 décembre de l'année N-1 pour le bloc Q1 ;
- Du 1^{er} septembre de l'année N au 31 octobre de l'année N pour le bloc M11 ;
- Du 1^{er} octobre de l'année N au 30 novembre de l'année N pour le bloc M12.

Il y aura donc pour chaque produit plusieurs appels d'offres répartis tout au long de ces périodes.

Les appels d'offres auront toujours lieu pendant les jours ouvrés français.

B4. COMMENT SE DERoule UN APPEL D'OFFRES ?

EDF envoie un email quelques dizaines de minutes avant l'ouverture d'un appel d'offres en récapitulant les produits commercialisés et les heures d'ouvertures de cet appel d'offres.

Pendant l'appel d'offres, les acheteurs peuvent se connecter et faire leurs offres directement sur la plateforme.

A la clôture de l'appel d'offres, EDF réalise un interclassement des offres reçues en fixant également un prix plancher selon des critères objectifs et auditables à disposition de la CRE.

Dans les 20 min suivant la clôture de l'appel d'offres, EDF notifie par email ses résultats à chaque acheteur.

B5. COMBIEN D'OFFRES PUIS-JE SOUMETTRE ?

Vous pouvez renseigner jusqu'à 5 offres par produit concerné par l'appel d'offres.

B6. COMMENT FONCTIONNE LA LIVRAISON DES VOLUMES ACHETES ?

La livraison se fera par le canal exclusif d'une PEB, conformément au mécanisme de service d'échange de bloc prévu dans les Règles de RTE (l'Acheteur doit donc être associé à un Responsable d'Equilibre).

Pour éviter tout risque de « mismatch » le jour de la livraison, EDF communiquera à chaque Acheteur et à son Responsable d'Equilibre, chaque mois, les volumes à livrer au plus tard une semaine avant le 1^{er} jour de livraison du mois suivant (avec une mise à jour dès que possible si une ou plusieurs transactions étaient réalisées durant la semaine précédant la livraison).

B7. QUEL DISPOSITIF EST MIS EN PLACE POUR ASSURER LA LIVRAISON DES VOLUMES ACHETES ?

Tous les produits commercialisés étant fermes, le programme de livraison correspond à la totalité des volumes des produits figurant au contrat.

En cas d'erreur sur le programme de livraison, un dispositif bilatéral standard est prévu au contrat.

B8. COMMENT PUIS-JE ME QUALIFIER POUR PARTICIPER AUX APPELS D'OFFRES ?

Pour participer aux appels d'offres, il est nécessaire de constituer son dossier de qualification en le demandant à l'adresse suivante : doaat-clima-moa-pe-oa@edf.fr.

Après acceptation du dossier, EDF envoie des codes d'identification pour se connecter à la plateforme en ligne.

Les critères d'acceptabilité du dossier sont :

- Avoir/Etre un Responsable d'Equilibre,
- Disposer d'une capacité financière suffisamment élevée,
- Le cas échéant, fournir une garantie financière de 500 000€ minimum avec une maturité minimum de deux mois à tout moment,
- Disposer d'un code ACER ou, à défaut, justifier de l'exclusion du champ d'application REMIT.

B9. POURQUOI DEMANDER UNE GARANTIE FINANCIERE ? ET SUR QUELS CRITERES EST-ELLE EXIGEE ?

EDF est exposé au risque de contrepartie lors de sa mission de vente des OA, pendant la durée totale d'exécution des contrats de vente d'énergie électrique, depuis leur date de conclusion.

EDF évalue donc la capacité financière de chaque acheteur de la façon suivante :

- Si l'acheteur possède une ou plusieurs notations financières évaluée par les agences Fitch, Standard & Poors et Moody's, ces notes sont utilisées et EDF retient la moins bonne des 2 meilleures notes si plusieurs sont disponibles ;
- Si l'acheteur ne dispose pas de notation de ces agences, l'évaluation est réalisée en utilisant le scoring d'une société externe afin d'obtenir une notation équivalente à celles utilisées par les agences Fitch, Standard & Poors et Moody's.
- A défaut, en l'absence de scoring au titre des deux paragraphes précédents, EDF effectuera une analyse à partir des éléments financiers communiqués par l'acheteur lors de la remise de son dossier de qualification.

Dans le cas où la notation évaluée est supérieure à A- (A3), aucune garantie financière ne sera exigée.

B10. COMMENT FONCTIONNE LA GARANTIE FINANCIERE ?

La Garantie Financière vise à couvrir deux risques :

- Un risque de défaut de l'acheteur avant l'entrée en période de livraison : le risque financier correspondant est égal à la valeur de la revente au prix de marché de l'ensemble de ses contrats de ventes non échus. Afin de couvrir un risque lié au délai de mise à jour de la garantie, un complément fonction de l'exposition en volume et de la volatilité historique des prix est également demandé ;
- Un risque de règlement des volumes d'électricité qui ont fait l'objet d'une livraison. Le risque financier correspondant est égal au règlement au prix contractualisé de 50 jours de livraisons pour les produits Year et Quarter, 30 jours pour le Month de novembre et 31 jours pour le Month de décembre. Pour la couverture de ce risque, seuls les contrats non échus en cours de livraison sont pris en compte dans le calcul.

Deux mois avant la livraison de chaque produit souscrit par l'acheteur, EDF demandera un complément de garantie pour couvrir le risque de règlement. Ce complément de garantie devra être à fournir au plus tard un mois avant le début des livraisons.

La valeur de la revente au prix de marché des contrats de ventes non échus devra être couverte à tout moment avec une maturité de garantie au moins égale à deux mois

B11. VENDEZ-VOUS EGALEMENT DES GARANTIES D'ORIGINE ?

Powernext a été renouvelée dans son rôle de teneur du registre national des garanties d'origine de l'électricité produite à partir de sources renouvelables ou par cogénération. A cette mission s'ajoute également celle d'organiser des enchères pour les garanties d'origine issues d'installations bénéficiant d'un soutien à la production. Cette nomination, annoncée par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire via un arrêté datant du 24 août 2018, a pris effet le 1er janvier 2019 pour une durée de cinq ans.

Powernext organise la mise aux enchères des garanties d'origines issues d'installations bénéficiant d'obligation d'achat ou de complément de rémunération. Ces garanties d'origine sont émises pour le compte de l'Etat avant d'être vendues au marché ; les revenus provenant des enchères viennent par conséquent en réduction des dépenses publiques induites par les soutiens à la production.

B12. POURQUOI LES TRANSACTIONS QUI SERONT REALISEES SONT CONCERNEES PAR REMIT ?

REMIT est le règlement européen sur l'intégrité du marché de gros de l'énergie et de la transparence entré en vigueur en décembre 2011.

Le 17.12.2014, la Commission Européenne a adopté les actes d'exécution de ce règlement, ce qui implique que les acteurs du marché sont soumis à une obligation de reporting à l'égard des aspects de surveillance du marché.

Chaque transaction doit donc être reportée à l'ACER à partir du 7 avril 2016. Le reporting devra être effectué en J+1 après la conclusion de la vente.

B13. LES CONTRATS DE VENTES D'ENERGIE ELECTRIQUES SONT-ILS CESSIBLES ?

La cession des contrats de vente d'énergie électrique est possible pour tout ou partie sous réserve d'accord d'EDF, notamment sous réserve que le cessionnaire remplisse les critères établis dans le règlement de consultation.

B14. ET SI J'AI D'AUTRES QUESTIONS SUR LE PROCESSUS DE VENTE ?

Vous pouvez envoyer vos questions à l'adresse suivante : doat-clima-moa-pe-oa@edf.fr ou nous contacter au 01 41 72 87 58
